



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du 30 avril 2024 : Hubert GROUILLER (Président), André CHENE (Secrétaire), Christian MARCE, Jean-Claude VINCENT, Pierre BOISSON, Michel GIRARD, Roger AYMARD, Laurent LERAT.

Assistent : Madame Enora BERRY et Monsieur Matthieu BLAIN (Juristes en apprentissage).

AUDITION DU 30 AVRIL 2024

DOSSIER N°45R : Appel du GRENOBLE FOOT 38 en date du 04 avril 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage lors de sa réunion en date du 14 mars 2024 ayant considéré le club appelant en infraction :

. Pour la seconde année vis-à-vis du Statut Fédéral de l'Arbitrage, entraînant une amende de 1200 euros.

. Pour la seconde année vis-à-vis du Statut Régional de l'Arbitrage.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision rendue par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage lors de sa réunion en date du 14 mars 2024.**
- **Met les frais inhérents à la présence procédure d'un montant de 90 euros à la charge du GRENOBLE FOOT 38.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

